

## Infos diverses en cette fin d'année

2023

29/11/2023

### Tickets restaurants

Actuellement les tickets restaurants ne sont pas attribués aux agents au sein du GHBS. Nous souhaiterions que les agents qui travaillent de nuit ainsi que les agents qui ne peuvent pas manger au self en bénéficient. Nous allons évoquer le sujet en commission. *N'hésitez pas à nous faire savoir ce que vous en pensez !*

### Transport en commun

Pour les agents qui prennent les transports en commun, le remboursement par l'entreprise passe de 50 % à 75 % à compter de septembre 2023.

(abonnements : train/bus/bateaux/location de vélo...) [décret ici](#)

### Innover et se démarquer des établissements voisins : Semaine de 4 jours vs travail en 12H

Proposer des plannings de travail qui garantissent la qualité, la sécurité et la vie privée de chaque agent.

Le syndicat SUD travail dans ce sens depuis des mois pour que le GHBS propose la semaine de 4 jours en 9H30. C'est la **bonne idée**, moins de contrainte organisationnelle familiale par rapport au 12H, gain d'un jour de repos par semaine pour tous les temps pleins...

Les 12 H **une fausse bonne idée** : risque pour la santé, difficulté à trouver un mode de garde pour les enfants, rythme difficilement tenable, charge de travail supérieure, baisse de la masse salariale ...

De plus, travailler à hôpital et penser que l'on ne sera pas rappelé ou que les trames seront respectées scrupuleusement, **ce n'est pas réaliste !**

### Petit retour en arrière : 1 er mai 2022

Le ministre vient de clarifier la situation, il a confirmé que le 1<sup>er</sup> mai 2022 aurait dû être payé double. De nombreux hôpitaux avaient refusé de le faire... Regardez vos bulletins de salaire et n'hésitez pas à nous faire un retour. Les directeurs qui n'appliqueront pas cette décision seront sanctionnés.



FLASH  
INFO

Prime inflation : versement sur la paie de décembre (info du service de la paie)

## Mi-temps thérapeutique

Depuis le mois de septembre, les agents en mi-temps thérapeutiques ne sont pas systématiquement mis en sureffectif dans les services, ce sera du « cas par cas ». Nous invitons tous les agents concernés à se rapprocher de la médecine du travail afin de faire le point sur sa situation. La direction s'est engagé à ne pas mettre les équipes en difficultés et à positionner les agents à mi-temps de façon à ce que la charge de travail, du fait de ces modifications, n'impacte pas l'équipe.

Ex : sur une journée de travail 1 agent en mi-temps thérapeutique de 7H à 10H30 et un deuxième agent en mi-temps thérapeutique présent de 11H à 14H30.

Un agent présent sur la journée entière soit 7H, et un remplaçant les jours où il est en repos thérapeutique.

## Droit à la formation

### En quoi consiste le CPF ?

C'est un dispositif qui vous permet de pouvoir suivre, au cours de votre carrière, des formations financées par votre employeur.

C'est vous qui prenez l'initiative d'utiliser, avec l'accord de votre administration, ces heures de formation.

### Comment est alimenté le CPF ?

Votre CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum. Une fois que votre CPF atteint 150 heures, si vous n'utilisez pas ces heures, il n'est plus alimenté.

### Quelles formations peut-on suivre avec le CPF ?

Vous pouvez utiliser votre CPF pour toutes formations ayant pour but l'acquisition d'un diplôme ou l'acquisition de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Vous ne pouvez pas utiliser votre CPF pour suivre une formation en lien avec vos fonctions actuelles. Votre administration employeur peut aussi prendre en charge vos frais de déplacement pour vous rendre à la formation.

### **Sur le GHBS, l'utilisation du CPF n'est pas simple !**

**En effet, ce n'est pas possible de choisir une formation de 150H. vous pouvez aller en formation sur une semaine soit 35H au titre du CPF et cumulé avec une semaine de congé. On est bien loin du compte, d'ailleurs peu d'agent demande à bénéficier de ce droit.**

**Ce n'est pas normal et nous souhaiterions revoir ces dispositions pénalisantes pour le personnel lors des futures instances.**

Syndicat SUD Santé Sociaux du Morbihan : 0297069873, nouveau site: [sudsantésociaux56.org](http://sudsantésociaux56.org)  
mails: [sudsantesociaux56@ouvaton.org](mailto:sudsantesociaux56@ouvaton.org) , [sud@ghbs.bzh](mailto:sud@ghbs.bzh) , sur FB: [@sudsantesociaux56](https://www.facebook.com/sudsantesociaux56)